

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 6 avril 2017

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 9

DÉCISION N° 503522/DEF/DCSSA/PC/ORG

portant changement de nom de l'antenne vétérinaire de Châlons en Champagne – site de Suippes du centre médical des armées de Mourmelon-Mailly.

Du 27 février 2017

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « plans-capacités » ; bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 503522/DEF/DCSSA/PC/ORG portant changement de nom de l'antenne vétérinaire de Châlons en Champagne – site de Suippes du centre médical des armées de Mourmelon-Mailly.

Du 27 février 2017

NOR D E F E 1 7 5 0 4 0 5 S

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 510-0.1.2

Référence de publication : BOC n° 15 du 6 avril 2017, texte 9.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2012 modifié, portant organisation du service de santé des armées ;

Vu l'instruction n° 700/DEF/DCSSA/AA/NGA/GLB du 18 novembre 2013, relative à la gestion logistique des biens mobiliers affectés dans le service de santé des armées ;

Vu l'instruction n° 701/DEF/DCSSA/AA/NGA du 17 janvier 2014, relative à l'organisation de la gestion logistique des biens au sein du service de santé des armées ;

Vu la décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 modifiée, portant création des centres médicaux des armées et interarmées au sein des bases de défense,

Décide :

Art. 1er. L'antenne vétérinaire de Châlons en Champagne – site de Suippes du centre médical des armées de Mourmelon-Mailly est renommée antenne vétérinaire de Suippes du centre médical des armées de Mourmelon-Mailly le 1^{er} avril 2017.

Art. 2. La présente décision et son annexe seront publiées au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Jean DEBONNE.

ANNEXE.
**PORTANT CHANGEMENT DE NOM DE L'ANTENNE VÉTÉRINAIRE DE CHALONS EN
CHAMPAGNE – SITE DE SUIPPES DU CENTRE MÉDICAL DES ARMÉES DE
MOURMELON-MAILLY.**

1. CALENDRIER.

L'antenne vétérinaire de Châlons en Champagne, site de Suippes du centre médical des armées (CMA) de Mourmelon-Mailly est renommée antenne vétérinaire de Suippes du CMA de Mourmelon-Mailly le 1^{er} avril 2017 à 00 h 00.

2. MODALITES PRATIQUES.

L'antenne vétérinaire de Suippes du centre médical des armées de Mourmelon-Mailly reçoit le personnel et le matériel de l'antenne vétérinaire de Châlons en Champagne du CMA de Mourmelon-Mailly dissoute le 31 mars 2017.

3. DISPOSITION CONCERNANT LE PERSONNEL.

3.1. Personnel militaire du service de santé des armées.

Les mutations du personnel militaire du service de santé des armées sont prononcées par la sous-direction « ressources humaines » de la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA).

3.2. Personnel militaire des armées et de la gendarmerie nationale.

Les bureaux gestionnaires des armées et de la gendarmerie nationale procèdent de même, selon les règles qui leurs sont propres, pour le personnel relevant de leur responsabilité, qu'il soit titulaire ou non d'un titre permettant l'exercice d'une profession de santé au sein d'une formation du service de santé des armées.

3.3. Personnel civil.

Les arrêtés de mutation du personnel civil sont édités par le centre ministériel de gestion dont relèvent les administrés.

4. INFRASTRUCTURE.

Sans objet.

5. MATÉRIEL.

Après inventaire, le matériel de l'antenne vétérinaire de Châlons en Champagne est transféré à l'antenne vétérinaire de Suippes.

Le matériel informatique et de téléphonie est transféré à l'antenne vétérinaire de Suippes selon les dispositions définies par la direction interarmées des réseaux d'informations et systèmes d'information.

6. SOUTIEN VIE COURANTE.

L'antenne vétérinaire de Suippes du CMA de Mourmelon-Mailly reste soutenue par la base de défense de Mourmelon-Mailly.

7. MOBILISATION.

L'antenne vétérinaire de Suippes du CMA de Mourmelon-Mailly garde le numéro CREDO [n° conception réalisation et études d'organisation (n° CREDO) : 080W208].

8. PRÉVENTION.

Le commandant du CMA de mourmelon-Mailly actualisera le recueil des dispositions de prévention (RDP) incluant le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de son établissement, veillera à ce que l'antenne vétérinaire mette à jour son registre de sécurité incendie.